

**Commune de Petite-île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 124 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Eric Lebon, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Le Maire de la Commune de Petite-île**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,  
**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Eric Lebon, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art. 1. -** Monsieur Eric Lebon est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires et prendre tous les actes y afférents, dans les domaines suivants :

**□ L'Aménagement du territoire communal et Planification urbaine :**

- La définition et suivi des politiques d'aménagement communal,
- L'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme : le Plan d'Occupation des Sols (POS) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- L'élaboration, le suivi et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- L'élaboration, le suivi et les modifications des zones d'aménagement concerté et d'aménagement différé,
- Le suivi des concessions d'aménagement,
- La définition des besoins en matière de réserves foncières et la gestion du
- Plan d'Aménagement Foncier,
- Le suivi des procédures réglementaires en matière d'urbanisme,
- La coordination avec les services instructeurs,
- La relation avec les partenaires institutionnels en matière d'aménagement,

**□ L'habitat :**

- La mise en place et le suivi d'un Programme Local d'Habitat,
- Le suivi des opérations de logements,
- La relation avec les bailleurs sociaux et opérateurs de l'habitat,
- La participation aux commissions d'attribution des logements sociaux,

**Art. 2 -** La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au dessous de la signature.

**Art. 3 -** Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le 27 Mars 2026  
(signature)

à Eric Lebon

**Affiché le :** .....

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**ARRETE N° 125 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Mimose Severin, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**Le Maire de la Commune de Petite-île,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,  
**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le Code civil,  
**Vu** le Code électoral,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Mimose Severin, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Madame Mimose Severin** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires et prendre tous les actes y afférents, dans les domaines suivants :

**☐ Affaires civiles (État-civil) :**

- Organisation et suivi du service de l'Etat-Civil,
- Supervision et déclaration des actes relatifs à l'état civil des personnes (naissance, mariage, décès),
- La mise à jour des actes d'État-Civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes,

**☐ Bureau militaire :**

- La gestion administrative des obligations de recensement,
- Le suivi du recensement citoyen des jeunes,
- Relation avec les autorités militaires,

**☐ Affaires funéraires :**

- Le suivi des concessions funéraires et de la police des cimetières et des funérailles,
- Veille du respect de la réglementation funéraire,
- La relation avec les opérateurs funéraires,
- La gestion du service funéraire communal,

**☐ Bureau électoral :**

- La préparation, l'organisation et la mise en place des scrutins,
- La coordination des bureaux de votes (signature des désignations, notifications etc...)
- Le suivi de la liste électorale et des commissions de contrôle,
- La relation avec les services de l'Etat en matière électorale,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjointe déléguée".  
Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3** - La délégation relative à l'État-Civil des personnes ne pourra s'exercer que pour les actes établis au sein de la mairie sis 192, rue Mahé de Labourdonnais.

**Art. 4** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/2026  
(signature)

à Mimose Severin

**Affiché le :** .....

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Commune de Petite-Île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 126 /2026**

**Portant délégation de fonctions  
à Monsieur Nicolas Ethève, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
- Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
- Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
- Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes,
- Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas Ethève, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art.1.- Monsieur Nicolas Ethève** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

**Politique culturelle communale :**

- La définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle de la Commune,
- La représentation de la commune auprès des organismes extérieurs,
- L'organisation des manifestations à caractère culturelle,
- Le développement de l'offre culturelle à destination des habitants,
- La valorisation de l'identité culturelle du territoire,
- La promotion de l'accès à la culture pour tous
- La gestion des activités municipales de musique (l'école de musiques actuelles),

**Équipements culturels :**

- La gestion des installations culturelles en termes de réalisation, de modernisation, d'équipement, d'accessibilité et d'entretien (Bibliothèques, Le Fangourin, etc...)
- L'application de la réglementation des activités et équipements culturels,
- Le développement et programmation des activités culturelles au sein des équipements,

**❑ Patrimoine culturel :**

- La valorisation et conservation du patrimoine communal, incluant le développement d'actions de mémoire, la transmission des savoirs ainsi que la préservation des identités culturelles du territoire,
- Le développement d'actions de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel (Lambians créole etc...),
- La sensibilisation des publics à l'histoire et à l'identité du territoire,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27/03/2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/26...

(signature)

à Nicolas Etheve

**Affiché le :** .....

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le .....

et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Commune de Petite-île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 127 /2026**

**Portant délégation de fonctions  
à Madame Clarisse Gennepy Métro, 4<sup>ème</sup> Adjointe**

**Le Maire de la Commune de Petite-île,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- Vu** l'article L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,
- Vu** l'article L. L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,
- Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,
- Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,
- Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Clarisse Gennepy Métro, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art.1.-** Madame Clarisse Gennepy Métro est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines de :

**☐ Recensement de la population :**

- La gestion des relations avec la CIVIS - INSEE,

**☐ Ressources humaines :**

- La définition et le suivi de la politique des ressources humaines,
- L'organisation des services et gestion prévisionnelle des effectifs,
- Le suivi des conditions de travail et du dialogue social,
- La gestion des instances paritaires et les élections professionnelles,
- La gestion de carrière et le pilotage des actions en matière de formation, prévention et qualité de vie au travail,
- La mise en place et le suivi du Règlement Intérieur des services municipaux,
- Le pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,

**☐ Finances communales :**

- Élaboration et suivi du budget communal
- Suivi de l'exécution budgétaire
- Analyse financière et prospective
- Suivi des relations avec les partenaires financiers (État, institutions, etc.)

**☐ Commande publique et gestion des moyens :**

- Suivi des procédures de commande publique
- Pilotage des achats et de l'optimisation des ressources
- Suivi des moyens généraux de la collectivité

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjointe déléguée".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/2026  
(signature)

à Clarisse Gennepy Métro

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Commune de Petite-Île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 128 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Gino Lebon, 5<sup>ème</sup> Adjoint**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,

**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gino Lebon, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art.1.- Monsieur Gino Lebon** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

**☐ Animation territoriale et événementiel :**

- La définition et la mise en place de la politique d'animation de la Commune,
- Le pilotage des événements festifs et manifestations communales (fêtes agricoles, ...),
- La gestion de la salle communale dénommée "le Poivrier",
- La mise à disposition de matériels aux associations sans but lucratif de toute nature,
- La redynamisation des quartiers par l'animation,

**☐ Animation de proximité et lien social :**

- Le développement des actions et animations favorisant le lien social,
- Le développement d'animations de proximité dans les quartiers,
- La contribution à la convivialité et dynamique territoriale

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Gino Lebon

Affiché le : .....

Publié sur l'affichage légale en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Commune de Petite-Île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 129 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle Mussard, 6<sup>ème</sup> Adjointe**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,  
**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le code de l'Action sociale et des familles,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Emmanuelle Mussard, en qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art.1.- Madame Emmanuelle Mussard** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

**☐ Politique sociale communale :**

- La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune,
- La coordination des actions en faveur des publics fragiles (personnes âgées, familles, publics en difficulté)
- Le développement des dispositifs d'inclusion sociale et de lutte contre la précarité,
- La mise en place des actions spécifiques de santé en direction de la population,
- La mise en place et le suivi des plans de prévention et de lutte contre les maladies émergentes,
- La gestion des médailles de la famille française,
- La mise en place de mesures tendant à l'élimination de toutes sortes de discrimination et violences faites aux femmes,
- Le suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Suivi des actions sociales de proximité,

**☐ La définition et la mise en œuvre de la cohésion sociale et développement social local :**

- La coordination des actions de proximité en faveur de la cohésion sociale,
- Le développement d'actions dans les quartiers et au bénéfice des habitants,
- L'animation et soutien au tissu associatif à vocation sociale,
- La coordination avec les partenaires institutionnels,

**☐ La définition et la mise en œuvre de la politique en faveur de la petite enfance**

- Le suivi des structures d'accueil du jeune enfant (crèches, multi-accueils, etc.),
- La coordination des actions en faveur des familles et de l'accueil du jeune enfant,
- Les relations avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, etc.)

**☐ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

- Suivi des orientations stratégiques du CCAS
- Lien entre la commune et le CCAS
- Participation à la définition des actions sociales portées par le CCAS
- Suivi des dispositifs d'aide sociale facultative

**☐ La convention territoire globale (CTG)**

- Le pilotage et suivi de la Convention Territoriale Globale,
- La coordination des actions relevant de la CTG (petite enfance, parentalité, inclusion sociale, etc.),
- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle et de l'évaluation des actions,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjointe déléguée".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Emmanuelle Mussard

**Affiché le :** .....

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le .....

et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Commune de Petite-Île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 130 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal Suzanne, 7<sup>ème</sup> Adjoint**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,  
**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pascal Suzanne, en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art.1.- Monsieur Pascal Suzanne** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

**☐ Travaux et maintenance du patrimoine communal :**

- Le suivi des travaux communaux,
- La planification des travaux réalisés en régie,
- Le suivi des chantiers et des interventions techniques,
- Le suivi des entretiens, maintenances, préservation de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments et équipements communaux,
- Le suivi des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services y afférent passés en procédure adaptée et en procédure formalisée,
- Les actes relatifs à l'organisation, la tenue et l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité,
- La gestion du magasin,

**☐ Réseaux et infrastructures :**

- Le suivi des réseaux secs (éclairage public, voirie, fibre, électricité etc...),
- Le suivi des réseaux humides (eau, assainissement, etc...)
- La coordination des interventions sur les infrastructures communales,

**Voirie, déplacements et transports :**

- La gestion et entretien de la voirie communale,
- Le suivi des aménagements liés à la circulation et aux déplacements,
- Le suivi des questions du transport sur le territoire communal,
- La gestion du parc automobile,

**Environnement et cadre de vie :**

- La gestion, l'entretien des espaces publics et du cadre de vie,
- Le suivi des actions en matière de propreté urbaine,
- La mise en œuvre des actions environnementales à l'échelle communale,
- La gestion des risques,

**Les risques naturels :**

- La prévention des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, etc...)
- Le suivi des dispositifs de prévention (PPR, PCS, DICRIM, etc...)
- La relation avec les services de l'Etat et organismes extérieurs,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 27 Mars 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 31/03/2026  
(signature)

à Pascal Suzanne

Affiché le : .....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 130 /2026

**Commune de Petite-île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 131 /2026**

**Portant délégation de fonctions  
à Madame Reine Claude Amyclas, 8<sup>ème</sup> Adjointe**

**Le Maire de la Commune de Petite-île**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,  
**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Reine Claude Amyclas, en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Madame Reine Claude Amyclas** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires et prendre tous les actes y afférents, dans les domaines suivants :

**□ Politique sportive communale :**

- La définition et la mise en œuvre de la politique sportive communale,
- Le développement des sports de loisirs, de pleine nature et mécaniques,
- La gestion des installations sportives en termes de réalisation, de modernisation, d'équipement, d'accessibilité et d'entretien,
- L'application de la réglementation des activités et équipements sportifs et aires de jeux,

**La valorisation des associations :**

- La structuration et accompagnement du tissu associatif communal dans leur gestion administrative,
- Le suivi du dispositif de soutien des associations (subventions, conventions, etc...),
- La valorisation des initiatives associatives,
- L'établissement des partenariats entre la commune et les associations de toute nature sauf celles ayant un caractère social,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au dessous de la signature.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27/03/2026  
(signature)

à Reine Claude Amyclas

**Affiché le :** .....

Publié sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**Commune de Petite-Île**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 132 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier Fort, 9<sup>ème</sup> Adjoint**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les adjoints exercent leur fonction sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

**Vu** l'article L. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 2026/2/3 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints,

**Vu** la délibération n° 2026/2/4 du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier Fort, en qualité de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L2122-22 au Maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et d'organiser la répartition des fonctions entre les adjoints,

**ARRETE :**

**Art.1.- Monsieur Olivier Fort** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, pour gérer les affaires dans les domaines suivants :

**☐ Les Affaires Scolaires :**

- La participation à la définition de la politique éducative communale,
- Le contrôle de l'obligation scolaire et l'inscription scolaire des élèves,
- La détermination et mise en place d'une carte de secteurs des écoles,
- Les possibilités de dérogation aux cartes de secteurs,
- La détermination des activités culturelles et sportives dans le temps scolaire et hors temps scolaire et l'accompagnement scolaire,
- L'utilisation des locaux scolaires pendant et hors temps scolaire,
- Le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (réparation, matériel),
- L'organisation du temps de travail du personnel scolaire,

**☐ Le périscolaire :**

- L'organisation et le suivi des activités périscolaires,
- La coordination des dispositifs éducatifs hors temps scolaire,

**❑ La politique Jeunesse et centres de loisirs:**

- La définition et mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse,
- Le suivi des accueils de loisirs sans hébergement (centres de loisirs, JVL),
- Le développement des actions d'accompagnement et d'engagement des jeunes,
- Le suivi et animation du Conseil Municipal des Enfants
- L'accompagnement des projets portés par les jeunes élus

**❑ Les relations avec les instances sportives extérieures :**

- Les relations avec les structures sportives extérieures à la commune,
- La représentation de la commune dans les instances ou événements extérieurs liés au sport et à la jeunesse,
- Le développement de partenariats extérieurs,

**Art. 2 -** La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature devra être précédée de la formule suivante " L'Adjoint délégué".

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

**Art. 3 -** Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ÎLE, le 27 Mars 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 27.03.2026  
(signature)

à Olivier Fort

**Affiché le :** .....

Publié sur l'affichage en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 153 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jacky Sorres, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Monsieur Jacky Sorres** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion en matière de voirie d'exploitation :**

**□ Voiries d'exploitation :**

- Les suivi des projets d'aménagement, de réhabilitation et de modernisation des voiries agricoles et de l'amélioration de l'accessibilité aux exploitations agricoles et aux parcelles ;
- Le suivi des programmes d'investissement liés aux voiries agricoles ;
- Le suivi des projets en lien avec les Services Techniques,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25-04-2026  
(signature)



à Monsieur Jacky Sorres

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 153/2026

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 154 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Natacha Lebon, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Natacha Lebon** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre des aides sociales légales et facultatives,**

**☐ Aides sociales légales et facultatives :**

- Le suivi les dispositifs d'aides sociales légales et facultatives mis en œuvre par la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS),
- La participation à la définition des orientations en matière d'action sociale,
- Le suivi les actions de soutien aux publics en situation de précarité ou de vulnérabilité (colis alimentaires, bons etc...),
- La veille sur l'évolution des besoins sociaux du territoire,
- La participation à la valorisation des actions sociales sur le territoire (forum santé bien-être, ateliers des aidants etc...),

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25.04.26.  
(signature)

Lebon

à Madame Natacha Lebon

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 155 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Yves Corré, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Monsieur Jean Yves Corré** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique animation du territoire :**

**☐ Animations et festivités :**

- La mise en œuvre et le suivi des manifestations festives du territoire,
- La relation avec les associations organisatrices d'évènements,
- La coordination logistique des évènements festifs communaux,
- L'appui à l'animation du territoire,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avril 2026  
(signature)

à Monsieur Jean Yves Corré

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 156 /2026

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe Lavergne, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Monsieur Christophe Lavergne** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique de l'environnement et de développement durable :**

**□ Environnement et Développement Durable :**

- La gestion de l'embellissement et propreté des espaces publics,
- Le développement des politiques de transition écologique,
- La gestion des déchets et des espaces insalubres,
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels,
- La mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de la protection de l'environnement,
- La promotion des pratiques durables au sein des politiques communales,
- Le suivi des actions d'éducation, d'information et de sensibilisation des publics à l'environnement et au développement durable,

**☐ Risques naturels :**

- La représentation de la Commune au sein d'organismes extérieurs,
- Le suivi des politiques de prévention des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, submersions, etc.),
- La participation à l'élaboration et au suivi des documents réglementaires,

**☐ GEMAPI :**

- Le suivi des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- La participation à la définition des orientations stratégiques en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.



Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026  
Le Maire,

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Notifié le : .... 25 avril 2026  
(signature)

*Ch. Lavergne*

à Monsieur Christophe Lavergne

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° 156/2026

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 157 /2026

**Portant délégation de fonctions à Madame Evelyne Boulevard, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Evelyne Boulevard** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **et dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap :**

**□ Personnes en situation de handicap :**

- Le suivi des actions communales en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- La coordination avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), les associations et les partenaires institutionnels,
- Le suivi des obligations réglementaires en matière d'accessibilité,
- La participation à l'élaboration et au suivi des politiques d'accessibilité (agenda d'accessibilité programmée, le cas échéant),
- Le suivi de la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les politiques communales (éducation, culture, sport, vie sociale),
- La sensibilisation aux enjeux du handicap,
- Le suivi de l'organisation des manifestations à destination des personnes porteuses de handicap,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25/04/2026.  
(signature)

à Madame Evelyne Boulevard

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 158 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Corinne Virama Ercama, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Corinne Virama Ercama** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la gestion de la restauration scolaire :**

**□ Restauration scolaire :**

- Le suivi des menus de la restauration,
- La préparation de la rentrée avec le personnel de la restauration,
- Le suivi du règlement intérieur de la tarification de la restauration scolaire,
- Le suivi du fonctionnement du service de restauration scolaire dans les écoles de la commune,
- La gestion du contrôle de la qualité des repas (équilibre nutritionnel, diversité, adaptation aux publics),
- Le suivi du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (réglementation sanitaire),
- Le suivi du développement d'une alimentation durable (produits locaux, circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire),

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le 25 Avril 2026  
(signature)

à Madame Corinne Virama Ercama

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le .....

et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 159 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Pierre Dohen, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Monsieur Jean Pierre Dohen** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion en matière de sécurité et tranquillité publique :**

**☐ Sécurité et tranquillité :**

- Le suivi des actions de prévention en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- La coordination avec les services de l'État, notamment les forces de sécurité intérieure,
- Le suivi des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur le territoire communal (vidéoprotection, dispositifs de prévention, etc.),
- La participation à l'élaboration et au suivi des stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Le suivi et la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Le développement d'actions de médiation et de prévention des incivilités,
- Le suivi des problématiques de nuisances et de troubles à l'ordre public,
- La relation avec les habitants sur les questions de sécurité du quotidien,

**Art. 2 -** La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3 -** Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026  
Le Maire,



Notifié le : ...25 Avril... 2026  
(signature)

à Monsieur Jean Pierre Dohen

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,  
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 160 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Guillaume Lauret, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Monsieur Guillaume Lauret** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique éducation et représentations extérieures :**

**☐ Éducation :**

- Le suivi des politiques éducatives en lien avec les établissements scolaires ;
- La coordination avec les partenaires éducatifs (Éducation nationale, associations, acteurs locaux) ;
- La participation à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs sur le territoire ;

**☐ Périscolaire et centre de loisirs :**

- Le suivi le fonctionnement des accueils périscolaires,
- Le suivi le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des Journées Vacances loisirs,
- La coordination avec les partenaires,

**□ Représentations extérieures :**

- La représentation de la commune dans les instances et dispositifs éducatifs partenariaux ;
- Le suivi et de la participation aux dispositifs tels que :
  - Territoire Éducatif Rural (TER) ;
  - Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) ;
- La coordination avec les partenaires institutionnels et culturels ;
- La valorisation des actions éducatives menées sur le territoire communal,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avril 2026  
(signature)

à Monsieur Guillaume Lauret

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le .....

et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 161 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Vanessa Fontaine Sadousty,  
Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,

**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Vanessa Fontaine Sadousty** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse, insertion et formation :**

**Jeunesse :**

- Le suivi des actions en direction des jeunes ;
- Le développement de projets favorisant l'engagement, la citoyenneté et l'autonomie des jeunes ;
- La coordination avec les structures et partenaires intervenant auprès de la jeunesse ;
- La participation à la définition d'une politique jeunesse à l'échelle communale,

**❑ Insertion et Formation :**

- Le suivi des actions d'insertion sociale et professionnelle,
- La coordination avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation (missions locales, France Travail, structures d'insertion, services de l'État, etc.),
- Le développement d'initiatives favorisant l'accès à l'emploi (ex : « Saisis ta Chance »),
- La contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion,
- Le suivi des dispositifs de formation en lien avec les besoins du territoire ;
- La participation à l'orientation et à l'accompagnement des publics vers les dispositifs existants,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2016

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 25 Avril 2016  
(signature)

à Madame Vanessa Fontaine Sadousty

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 162 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Patricia Ethève Charnay, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Patricia Ethève Charnay** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle :**

**☐ Animations culturelles :**

- Le suivi et la coordination des animations culturelles,
- La mise en œuvre de la programmation culturelle,
- La coordination avec les acteurs culturels locaux,
- L'appui à la valorisation des actions culturelles de la commune,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : 24 avril 2026  
(signature)

à Madame Patricia Ethève Charnay

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

compte tenu de sa publication en Mairie, le .....

et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 163 /2026

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Didier Bénrad, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Monsieur Didier Bénard** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique agricole de la Commune :**

**☐Agriculture :**

- La gestion des dossiers traitant des affaires agricoles,
- La définition de programme de valorisation des agriculteurs ainsi que leurs productions,
- La charte agricole,
- Le suivi de la préparation de la journée de la production réunionnaise,
- La représentation de la collectivité dans les organismes extérieurs en matière agricole,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Monsieur Didier Bénard

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 164 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Anne Constance Payet Robert,  
Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Anne Constance Payet Robert** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la gestion financière et budgétaire de la commune :**

**Finances :**

- L'élaboration de la stratégie financière,
- Le suivi budgétaire, projections financières,
- La régie municipale,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2016  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Madame Anne Constance Payet Robert

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,  
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**ARRETE N° 165 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Sandrine Payet, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Madame Sandrine Payet** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur des personnes âgées,**

**□ Personnes âgées :**

- Le suivi la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'accompagnement des personnes vulnérables,
- La participation au développement des actions de lutte contre l'isolement,
- La gestion de l'organisation de la Semaine Bleue,
- Le suivi de l'organisation des manifestations mensuelles du 3ème âge,
- Le suivi du dispositif des portages de repas,
- Participation à la valorisation des actions en faveur du bien vieillir sur le territoire,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Madame Sandrine Payet

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 166 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Anne Gaëlle Antou Rosolen,  
Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Madame Anne Gaëlle Antou Rosolen** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de la politique Petite Enfance et de la Convention Territoriale Globale :**

**☐ Petite Enfance :**

- Le suivi des actions et dispositifs en faveur de la petite enfance,
- La coordination avec les structures d'accueil du jeune enfant (crèches, assistantes maternelles, etc.),
- Le suivi des projets visant à améliorer l'offre d'accueil et la qualité des services,
- La participation à la cohérence des politiques en faveur de la parentalité,

**❑ Convention territoriale globale (CTG) :**

- La contribution à la définition des orientations stratégiques en matière de politique familiales, éducatives et sociales,
- Le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale,
- La coordination avec les partenaires institutionnels et la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrite dans la CTG,
- Le suivi les financements associés,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026

Le Maire,



Notifié le : .....  
(signature)

à Madame Anne Gaëlle Antou Rosolen

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,  
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 167 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Denis Hoarau, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Monsieur Jean Denis Hoarau** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion des réseaux :**

**□ Réseaux secs :**

- Suivi des réseaux secs, notamment réseaux électriques, éclairage public, réseaux de télécommunications et de fibre optique,
- Coordonner les actions avec les concessionnaires et opérateurs (énergie, télécoms),
- Suivi des projets d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux,
- Suivi de la cohérence des interventions sur le domaine public, en lien avec les travaux de voirie et d'aménagement,
- Suivi des opérations visant à améliorer la qualité et la continuité du service,
- Suivi de l'intégration des réseaux dans les projets urbains et environnementaux,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026  
Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Monsieur Jean Denis Hoarau

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 168 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Magalie Severin, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. - Madame Magalie Severin** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **et dans le cadre de la gestion du développement économique, touristique et artisanale sur le territoire :**

**□ Économie :**

- Le suivi des autorisations d'Occupation Temporaire, pour certaines activités économiques,
- Le resserrage des liens entre le citoyen et les producteurs de la commune (agricole, artisanat, culinaire, artistique),
- La gestion et création des Zones d'Activités Économiques (ZAE), en lien avec la CIVIS,

**❑ Tourisme :**

- Recensement et renseignements pour l'installation d'activités de locations saisonnières,
- La définition de circuits touristiques et les partenariats avec les organismes extérieurs,
- La valorisation du patrimoine historique,

**❑ Artisanat :**

- L'accompagnement des artisans d'arts de la Commune,
- La définition de partenariat avec la Chambre des Métiers pour valoriser tous les artisans de la Commune,
- La mise en place de dispositifs de soutien aux artisans,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2016

Le Maire,



Serge Hoareau

Notifié le : .....  
(signature)

à Madame Magalie Severin

**Affiché le :** .....

Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté n° ...168.../2016

**ARRETE N° 169 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Richard Paüs, Conseiller Municipal**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,

**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Monsieur Richard Paüs** est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et **dans le cadre de la gestion en matière de transport et de voirie communale :**

**☐ Transports et déplacement :**

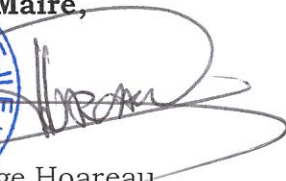

- Le suivi les questions relatives aux déplacements sur le territoire communal,
- Le suivi l'amélioration de l'accessibilité et de la fluidité des déplacements,
- Le suivi les projets liés aux transports collectifs et aux mobilités alternatives,
- La mise en œuvre et suivre le plan vélo communal,
- La participation à la définition des besoins en infrastructures cyclables et en cheminements doux,
- La promotion des mobilités actives (marche, vélo),

**❑ Voiries communales :**

- Le suivi de l'entretien, l'aménagement et la modernisation de la voirie communale,
- La coordination les interventions sur le domaine public (travaux, réseaux, aménagements),
- Le suivi de la signalisation et de la sécurité routière,
- La participation à la définition des besoins en travaux de voirie,

**Art. 2 -** La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3 -** Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 26 avril 2026  
Le Maire,  
  
Serge Hoareau  


Notifié le : .....  
(signature)

à Monsieur Richard Paüs

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,  
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Commune de Petite-Île  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 170 /2026**

**Portant délégation de fonctions à Madame Annie Marimao, Conseillère Municipale**

-----

**Le Maire de la Commune de Petite-Île**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints daté du samedi 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/1 du 21 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,  
**Vu** la délibération n° 2026/2/7 du 21 mars 2026, relative à la délégation des matières de l'article L.2122-22 au Maire,

**Considérant** que le Maire doit pouvoir compter sur la collaboration permanente de ses Conseillers, de par l'ampleur et la diversité des tâches relatives à la gestion d'une commune,  
**Considérant** que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

**ARRETE :**



**Art. 1. - Madame Annie Marimao** est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **dans le cadre de la gestion et du suivi des actes d'urbanisme réglementaire :**

**□ Planification Urbaine – Urbanisme réglementaire :**

- L'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager,
- La gestion des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme,
- Le suivi des procédures de classement, de déclassement des voiries communales, les documents d'arpentage, les PV de bornage et les plans d'alignement, l'adressage
- La révision et la modification du PLU
- La commission communale des impôts directs,

**Art. 2** - La présente délégation de fonctions ne couvre pas la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera notifié au délégataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre.

Fait à PETITE-ILE, le 24 avril 2026  
Le Maire,  
  
Serge Hoareau  


Notifié le : .....  
(signature)

à Madame Annie Marimao

**Affiché le :** .....  
Mis sur l'affichage légal en ligne de la Commune,

**Le Maire,**  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa publication en Mairie, le .....  
et de sa réception en Sous-Préfecture, le .....

**Voies et délais de recours :**  
Dans le délai de deux mois à compter de la notification, de la publication et/ou l'affichage et de la transmission au représentant de l'état, de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un recours gracieux motivé peut-être adressé auprès de la commune de Petite-Île,  
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.